

# REGLEMENT AU CONCOURS DE COSTUMES « A vos clet'ch »

## **Article 1 : Participation**

La ville de Coudekerque – Branche organise à l'occasion des festivités carnavalesques, un concours de déguisement. Ce concours est gratuit et ouvert à tous les coudekerquois.

## **Article 2 : Règlement concours de costumes**

Ce concours a lieu lors du carnaval enfantin (samedi 24 février) – et lors du bal enfantin – (Mercredi 28 février)

Deux catégories ont été mises en place : en individuel, en groupe. Chaque participant ne peut concourir que pour une **seule catégorie**.

Présentation **devant le jury de 14h à 15h**

## **Article 3 : Modalités d'inscription**

L'inscription au concours peut se faire en vous inscrivant sur le site internet ou directement à la billetterie (hall de l'Espace Jean Vilar, voir horaires d'ouverture de la billetterie)

Limite pour vous inscrire : le vendredi 3 mars pour le carnaval enfantin, et le mardi 7 mars pour le bal enfantin - Aucune inscription ne pourra se faire sur place

## **Article 4 : Droits et obligations**

L'inscription est sous la responsabilité d'un parent ou d'une personne responsable, majeure.

La participation au concours implique l'autorisation donnée à la ville de Coudekerque - Branche d'utiliser les photographies gratuitement et à sa volonté, notamment sur les supports de communication (journaux, site internet, Facebook...) –

Tout participant au concours est réputé avoir lu et accepté le présent règlement

## **Article 5 : Critères de Sélection**

Un jury désignera les vainqueurs selon les critères suivants : Originalité et créativité - Composition du costume (fait maison, accessoires, maquillage, etc...) - Qualité de la réalisation

## **Article 5 : Récompenses**

Un jury notera les déguisements. Chaque enfant sera récompensé lors d'une réception en Mairie.